

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0015-DE



Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du PLUi de Mont-de-Marsan Agglomération

ANNEXE 2 : Etude d'incidence environnementale

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0015-DE





Projet de stockage agricole
Bretagne de Marsan (40)

Porter à connaissance de l'unité de méthanisation METHADOUR

Partie 2 : Étude d'incidence environnementale

Rapport

Juin 2024

SOMMAIRE

Avant-propos	3
1. Introduction	3
2. Hiérarchisation des enjeux environnementaux.....	3
3. Incidences du projet	6
3.1 Sols	6
3.1.1 Etat initial	6
3.1.2 Incidences	6
3.1.2.1 Incidences en phase travaux.....	7
3.1.2.2 Incidences en phase exploitation	7
3.1.3 Mesures.....	7
3.2 Eaux	7
3.2.1 Etat initial	8
3.2.2 Incidences	9
3.2.3 Mesures.....	10
3.3 Milieu naturel	11
3.3.1 Etat initial	11
3.3.2 Incidences	13
3.3.3 Mesures.....	13
3.4 Paysage	14
3.4.1 Etat initial	14
3.4.2 Incidences	14
3.4.3 Mesures.....	15
3.5 Odeurs	15
3.5.1 Etat initial	15
3.5.2 Incidences	15
3.5.3 Mesures.....	16
3.6 Trafic.....	16
3.6.1 Etat initial	16
3.6.2 Incidences	17
3.6.3 Mesures.....	18
3.7 Urbanisme.....	18
3.7.1 Etat initial	18
3.7.2 Compatibilité.....	18
3.8 Synthèse des mesures prévues.....	21
4. Conclusion.....	22

TABLEAUX

Tableau 1: Hiérarchisation des segments de l'environnement susceptibles de présenter le plus d'enjeux vis-à-vis des évolutions du site	5
Tableau 2: Tableau de conformité du projet vis-à-vis du PLUi du Mont de Marsan	19
Tableau 3: Synthèse des mesures prévues dans le cadre du projet	21

FIGURES

Figure 1: Carte géologique 1/50000ème de Mont-de-Marsan (feuille n°951) et localisation du projet .	6
Figure 6 : Localisation de la parcelle par rapport au réseau hydrographique	8
Figure 7 - Captages et protection de captages	9
Figure 8: Gestion des eaux pluviales	10
Figure 3: Sites Natura 2000 (Habitat) à proximité du site d'étude	12
Figure 4: ZNIEFF situées à proximité du site d'étude	12
Figure 5 : Zones humides recensées à proximité du projet (source : SAGE Adour Amont).....	13
Figure 8: Distance aux habitations	15
Figure 9: Axes de circulation à proximité du site (source : Géoportail)	16
Figure 10: <i>comptage routier DÉPARTEMENTAL DES LANDES / Carte des comptages stations SIREDO (permanents) et comptages tournants mis à jour pour 2019</i> (source : BDTopo©IGN).....	17
Figure 11: Plan de zonage du PLUi du Mont de Marsan	18

Avant-propos

La société METHADOUR, filiale du groupe TotalEnergies Biogaz France (TBF) est autorisée à exploiter une unité de méthanisation sur la commune de Bretagne-de-Marsan par l'arrêté préfectoral DCPAT-BDLIT n°2022-55 du 4 mars 2022. L'installation est soumise à Enregistrement sous la rubrique 2781-2b et est autorisée à traiter 36 400 T d'intrants par an. La construction de l'unité de méthanisation est prévue en 2024 pour une mise en service en 2025.

La SAS METHADOUR souhaite exploiter deux cuves de stockages de digestat d'un volume de 8 000 m³ chacune, sur la même commune, sur une parcelle attenante à l'unité de méthanisation. Ce projet de stockage vis-à-vis de l'unité de méthanisation, nécessite de remettre à l'administration un porter-à-connaissance dans le cadre de l'unité de méthanisation de METHADOUR car ce stockage constitue une nouvelle annexe de l'unité.

Le dossier inclut 5 parties :

- PARTIE 0 - Préambule et Résumé non technique ;
- PARTIE 1 - Présentation technique ;
- **PARTIE 2 - Étude d'incidence environnementale ;**
- PARTIE 3 - Étude des dangers ;
- PARTIE 4 : Annexes.

Le présent document constitue **l'Etude d'incidence environnementale** du Porter à connaissance du stockage de digestat sur la commune de Bretagne-de-Marsan.

1. Introduction

La valorisation agricole du digestat de METHADOUR correspond à la satisfaction d'un besoin en éléments fertilisants et en matière organique des sols et des cultures. En effet, l'obtention de rendements élevés est directement liée à la pratique raisonnée de la fertilisation (minérale et organique).

L'épandage du digestat permet la fertilisation des cultures en azote, phosphore et potasse et apporte une partie des besoins du sol en calcium et autres éléments fertilisants secondaires et oligo-éléments. De plus, la substitution des engrais de synthèse par le digestat explique en partie l'adhésion des agriculteurs à la filière de valorisation agricole du digestat. Le poste engrais représente une part importante des charges de l'exploitation agricole. L'utilisation de digestat de l'unité de méthanisation METHADOUR, produit localement, est, à ce titre, une source d'économie appréciable.

Afin de répondre au mieux à ce besoin, la réactivité pendant la période des épandages est primordiale. De fait, l'implantation du stockage de digestat à épandre a été déterminée afin qu'il soit central par rapport aux zones d'épandage, permettant ainsi de limiter le transport. La société METHADOUR souhaite que les parcelles épandables se localisent à une distance moyenne de 25 km du stockage.

2. Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Dans un premier temps, au regard des caractéristiques du projet, une grille de hiérarchisation des segments de l'environnement susceptibles de présenter le plus d'enjeux a été établie.

Cette analyse est présentée dans le tableau ci-dessous.

Segment	Sous-segment	Niveau d'enjeu potentiel au regard des évolutions du projet	Observations / Développements à entreprendre dans l'étude
Milieu physique	Sol	Moyen (Phase travaux)	Durant la phase travaux, les sols feront l'objet d'un remaniement : - Déblai et terrassement nécessaire à l'implantation des cuves, - Création de merlons autour des cuves
	Eaux souterraines	Faible (Phase travaux) Moyen (Phase exploitation)	Un déversement de digestat accidentel pourrait provoquer une pollution des eaux souterraines. Toutefois, les mesures permettant de limiter ces risques sont prévues (rétention étanche).
	Eaux superficielles	Faible à moyen	Absence de pompage d'eau de surface. Un déversement de digestat accidentel pourrait provoquer une pollution des eaux superficielles. Toutefois, les mesures permettant de limiter ces risques sont prévues (rétention étanche). Une imperméabilisation de sols est prévue pour l'implantation des cuves. Les eaux pluviales seront stockées dans un bassin de rétention situé sur l'unité de méthanisation, puis elles seront dirigées vers le fossé à l'est du site avec un débit régulé de 3l/s/ha.
	Consommation d'eau	Nul	Aucune consommation d'eau ne sera nécessaire dans le cadre du projet.
	Consommation d'énergie	Faible	Consommation d'énergie par les agitateurs
Milieu naturel	Natura 2000	Faible à moyen en fonction de l'initial	Il est important d'identifier les enjeux écologiques au droit du projet et dans son environnement proche. Cela est fait au chapitre 3.3.1. Analyser le milieu naturel (zonages réglementaires et zones humides) à proximité du site permettra de déterminer l'impact du projet sur ce dernier.
	Zones d'intérêts écologiques		
	Zones humides		

Segment	Sous-segment	Niveau d'enjeu potentiel au regard des évolutions du projet	Observations / Développements à entreprendre dans l'étude
Patrimoine et paysage	Monuments historiques	Faible	Aucun monument historique identifié à proximité du site. Le projet n'aura pas d'incidence sur le patrimoine de la zone
	Paysage	Moyen	Evaluer l'incidence de l'ajout de 2 cuves de stockages sur la parcelle attenante à l'installation de méthanisation déjà prévue.
Milieu humain	Qualité de l'air	Nul	Pas de rejet atmosphérique. Le digestat sera stocké dans des cuves aériennes couvertes, donc il n'y aura pas d'émission diffuse. Le chargement/déchargement de digestat se fera sans émission : • digestat transporté dans des camions citernes / dans des citernes sur des engins agricoles, • branchement du tuyau du camion au module de chargement/déchargement associé au stockage.
	Odeurs	Moyen	Le digestat est un produit stabilisé suite à la digestion des matières organiques. Il présente moins de risques d'odeurs que les effluents d'élevage habituellement utilisés type lisiers. Les mesures prises pour réduire l'impact olfactive sont précisées dans un chapitre dédié.
	Gêne sonore du voisinage	Faible	L'ambiance sonore initiale de la zone d'étude est caractérisée par le trafic routier de la RD, les bruits liés aux activités agricoles et ceux du fonctionnement de l'unité de méthanisation. Les incidences du projet sont, en phase travaux : le bruit des engins de chantier pendant une durée limitée à 3 à 4 mois et en phase exploitation, le fonctionnement de l'agitateur des cuves quelques heures par jour ainsi que le trafic lié au transport du digestat (quelques camions par jour). Le projet entrainera donc peu de nuisances sonores pour le voisinage.
	Voies de circulation / trafic	Moyen	L'apport de digestat se fera par canalisations entre les cuves de stockage et la zone de chargement/déchargement du site de méthanisation. Le projet entraînera des trajets équivalents à ceux évalués dans le dossier initial (transport du digestat entre le site de méthanisation et les parcelles).
	Déchets	Nul	Pas de déchets en phase travaux ou en phase d'exploitation.
Compatibilité avec le document d'urbanisme	-	Moyen	La compatibilité avec le document d'urbanisme applicable est étudiée dans le chapitre 3.7.

Tableau 1: Hiérarchisation des segments de l'environnement susceptibles de présenter le plus d'enjeux vis-à-vis des évolutions du site

3. Incidences du projet

Au regard de la hiérarchisation des enjeux environnementaux, les segments de l'environnement susceptibles de présenter des enjeux vis-à-vis des évolutions du site sont les suivants (enjeux moyens à fort et enjeux positifs) :

- Les sols ;
- Les eaux,
- Le milieu naturel ;
- Le paysage
- Les odeurs ;
- Le trafic ;
- L'urbanisme.

Les paragraphes suivants se concentrent donc sur ces thématiques et présentent les enjeux associés.

3.1 Sols

3.1.1 Etat initial

Le site est répertorié sur la carte géologique de Mont-de-Marsan (Feuille n°951). Il se trouve au droit de la formation Fu, soit des hautes et très hautes terrasses : sables, graviers et galets (cf. figure suivante).

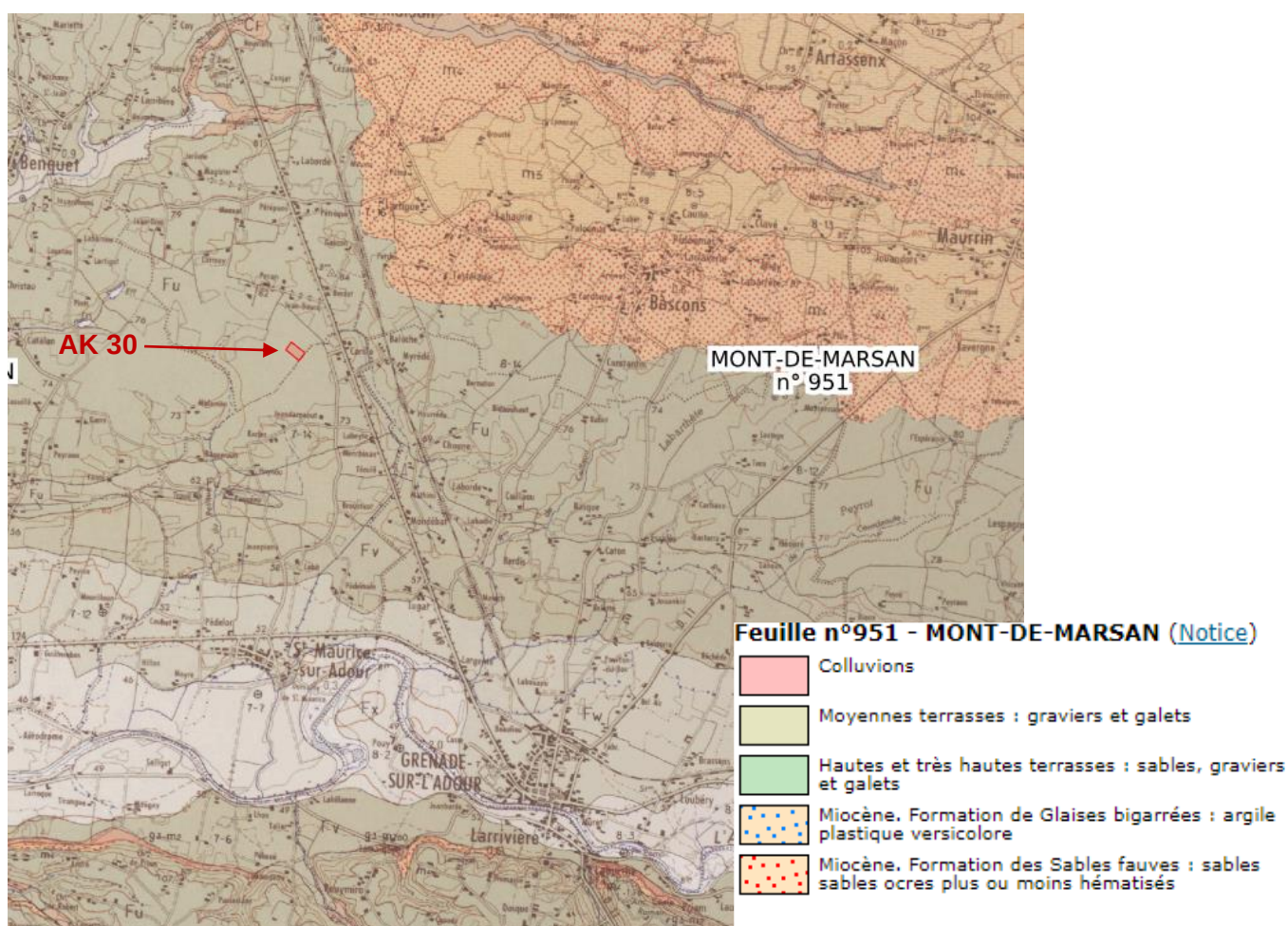


Figure 1: Carte géologique 1/50000ème de Mont-de-Marsan (feuille n°951) et localisation du projet

Source : <https://sigesaqi.brgm.fr>

3.1.2 Incidences

Le stockage de digestat se fera dans deux cuves, d'un volume de 8 000 m³ chacune. Un exemple de stockage digestat en silo agricole est présenté sur les photographies ci-dessous.



Photo 1 : Exemple de stockage digestat en silo agricole

3.1.2.1 Incidences en phase travaux

Les incidences sur le sol seront limitées au site d'implantation des cuves et à la phase de travaux.

Les travaux susceptibles d'affecter les sols seront relativement légers (affouillements/exhaussements, les merlons de rétention, les fondations, nivellement du terrain, tassement éventuel de la surface dû au passage des poids lourds).

Les terres excavées pour la création de des cuves seront réutilisées pour la mise en place des talus autour des cuves.

En l'absence d'apports de matériaux extérieurs, les travaux ne sont pas susceptibles de modifier significativement la nature et la structure des terrains superficiels.

3.1.2.2 Incidences en phase exploitation

En cas de fuite sur le stockage, le digestat pourrait provoquer une pollution du sol.

3.1.3 Mesures

- En phase travaux

L'utilisation des déblais pour la formation des talus et de la voie de circulation permettra d'éviter l'évacuation de remblais du site.

L'incidence résiduelle sur les sols est donc faible du fait de l'équilibre déblai/remblai.

- En phase exploitation

Les cuves seront intégrées dans la rétention étanche du site de méthanisation. En cas de fuite, le digestat sera donc stocké dans la rétention et ne sera pas déversé au milieu naturel.

Le volume de la rétention prévue est de 15 500 m³, conformément aux exigences réglementaires (selon l'art. 30 de l'arrêté du 12 août 2010 pour les ICPE méthanisation soumises à Enregistrement, la capacité de rétention doit être au moins égale à la plus grande des deux valeurs entre 100% de la capacité du plus grand réservoir ou 50% de la capacité totale des réservoirs associés).

L'incidence résiduelle sur les sols est donc faible car le risque de fuite est maîtrisé.

3.2 Eaux

3.2.1 Etat initial

3.2.1.1 Réseau hydrographique

Les distances réglementaires à respecter pour le stockage sont de 35 m entre les berges des ruisseaux, les puits et les infrastructures de stockage.

La parcelle projet est éloignée de plus de 97 m des cours d'eau et plans d'eau (figure ci-dessous). Aucun puit n'a été identifié dans un rayon de 35 m. Les distances réglementaires ont été prises en compte pour le projet et sont donc respectées.

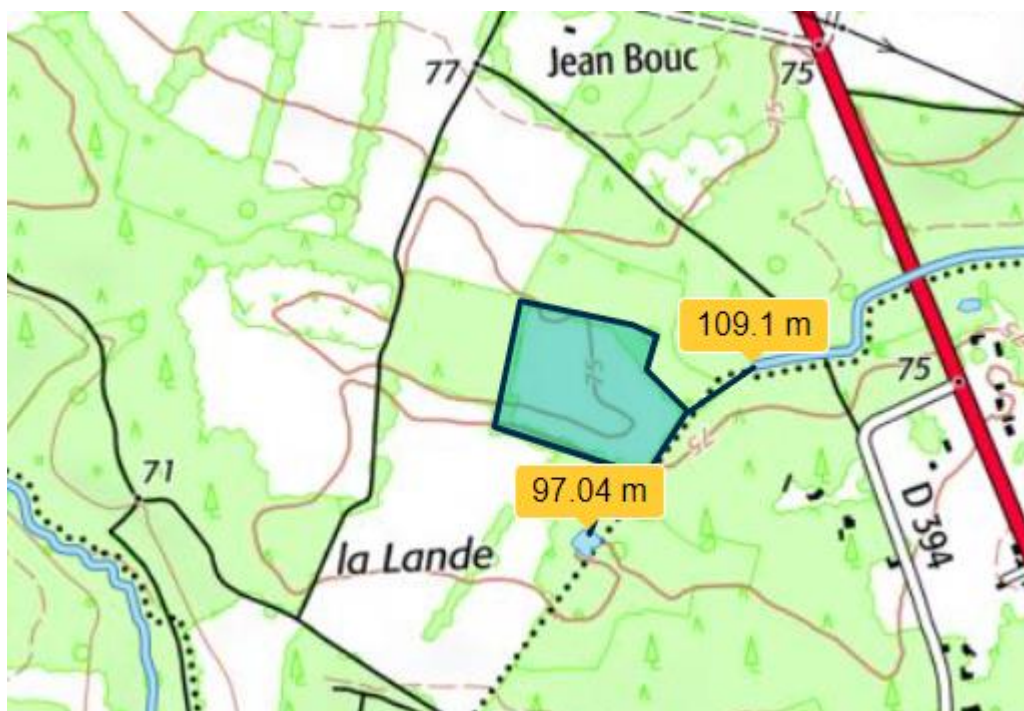


Figure 2 : Localisation de la parcelle par rapport au réseau hydrographique

3.2.1.2 Captage AEP

Le projet est à plus de 5 km d'un captage et hors des périmètres de protection des captages AEP.

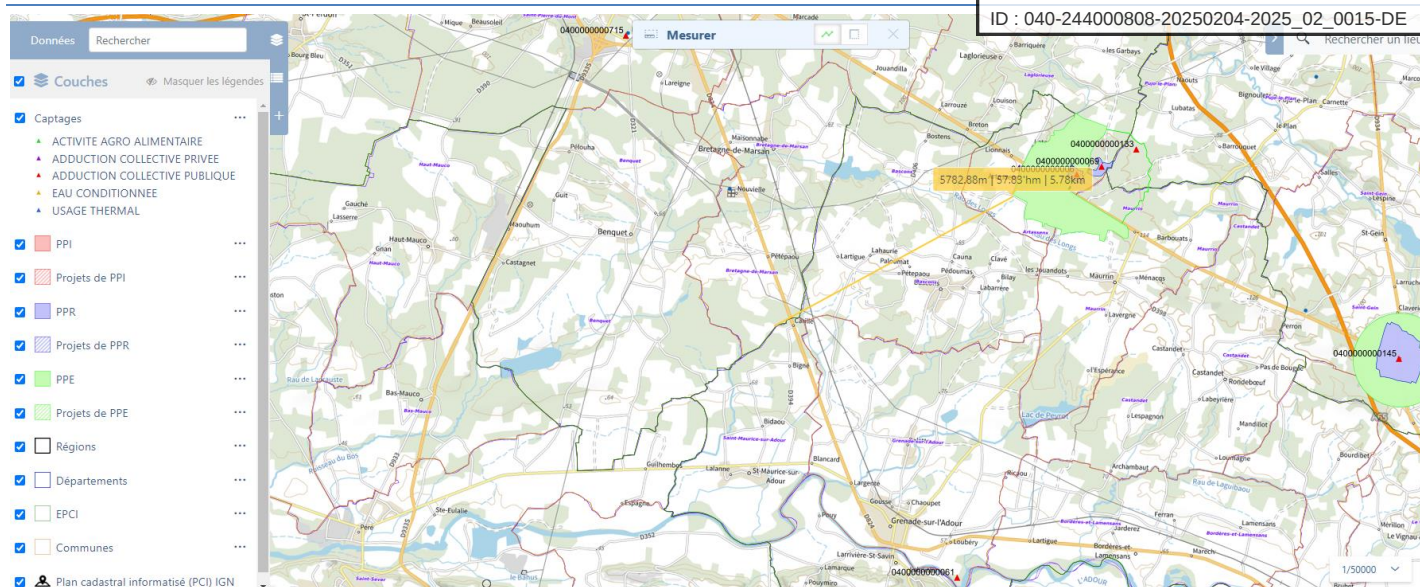


Figure 3 - Captages et protection de captages

3.2.1.3 Zone de répartition des eaux

D'après les données du SIE Adour Garonne, la commune de Bretagne-de-Marsan est située en zone de répartition des eaux référencée ZRE4002.

3.2.2 Incidences

Les eaux pluviales de la zone de stockage de digestat seront collectées dans la rétention étanche du site et rejetées dans un bassin de rétention situé sur l'unité de méthanisation, puis elles seront dirigées vers un réseau de fossé, présent en limite Est de la parcelle, qui draine le terrain (cf. figure suivante). L'eau gravite dans ces fossés vers le Nord-est jusqu'au ruisseau sans toponyme connu, codifié Q1201070. Ce dernier mesure environ 5 km de long. Il coule à l'Est du site. L'eau s'écoule ensuite vers le Sud sur 3,9 km jusqu'au bourg du village de Saint-Maurice-sur-Adour, où elle empreinte deux cours d'eau sans toponyme (Q1201062 puis Q1201090) avant de se jeter quelques centaines de mètres plus loin dans l'Adour (codifié Q---0000). L'exutoire final des eaux s'écoulant dans la zone d'étude est donc l'Adour.

L'impact restera très limité car les eaux rejetées au fossé seront seulement des eaux pluviales. Aussi, le site ne se situe a priori pas à proximité immédiate d'une zone humide.

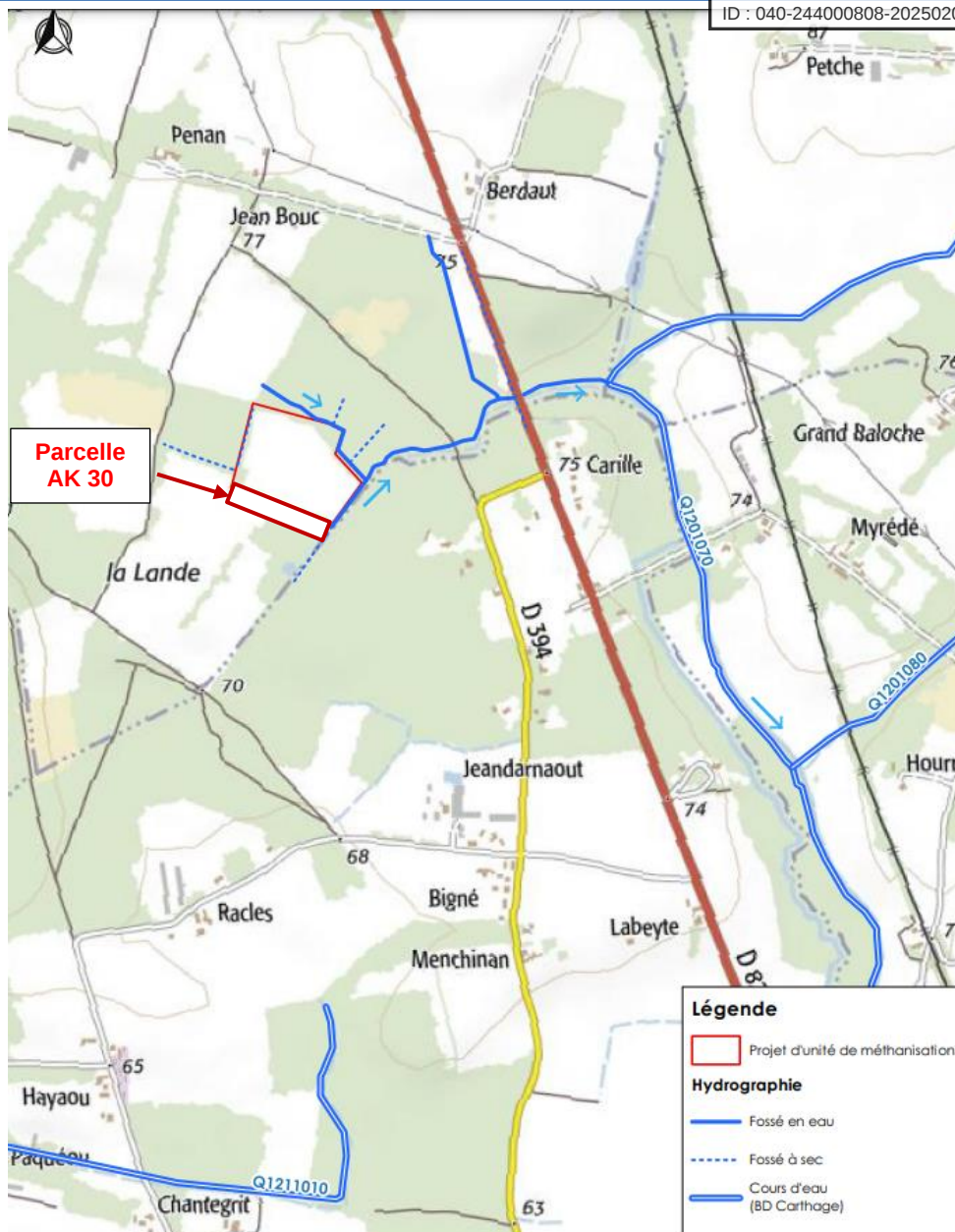


Figure 4: Gestion des eaux pluviales

3.2.3 Mesures

Les mesures prévues afin de limiter les risques de pollution des eaux sont les suivantes :

- Respect des distances d'implantation par rapport aux cours d'eau, plan d'eau et puits ;
- Système de suivi du remplissage des cuves pour éviter leur débordement ;
- Cuves de stockages situées dans une zone de rétention étanche ;
- Eaux de ruissellement collectées et stockées dans un bassin tampon avant rejet au milieu naturel ;
- Contrôle périodique des eaux rejetées afin de vérifier leur conformité aux seuils réglementaires.

L'incidence résiduelle du projet sur les eaux souterraines et superficielles est donc faible.

3.3 Milieu naturel

3.3.1 Etat initial

3.2.1.1 Zonages réglementaires

Selon les données bibliographiques disponibles, les zonages réglementaires d'espaces naturels situés au droit à proximité du site sont les suivants :

- La zone Natura 2000 (Directive Habitats) – FR7200724 : « *L'Adour* », à environ 3 km au sud du site. Ce site concerne l'Adour composée à grande majorité d'Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) qui couvre 98% de la zone mais aussi des Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de productions de sels) couvrant la zone de 2%. C'est un site important pour les poissons migrateurs, l'Anguille des estuaires qui est une espèce endémique, et la Vison d'Europe. Le site est soumis à des menaces, pressions et activités qui engendrent des répercussions notables sur le site tel que : les modifications du régime de mise en eau, modifications du fonctionnement hydrographique, pollutions des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) ainsi que des changements des conditions hydrauliques induits par l'Homme. Les enjeux écologiques du site portent principalement sur les végétations tels que les Estuaires, les Replats boueux ou sableux exondés à marée basse, eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion et biens d'autres. Concernant les espèces, il y a de grandes responsabilités vis-à-vis du Vison d'Europe (Mustela lutreola), de la Bouvière (Rhodeus amarus), le Grand capricorne (Cerambyx cerdo), de la Lamproie de Planer (Lamproterus planeri). D'autres espèces de la faune sont présentes comme l'anguille d'Europe (Anguilla anguilla), le Murin de Natterer (Myotis nattereri).
- La ZNIEFF de type I – 720030084 : « *Colonies d'ardéides de Lapoque et de Labarthe* », à environ 3 km au Nord et au Sud du site. Ce zonage s'étend sur 171,44 ha discontinus répartis au niveau de 4 communes des Landes, dont Bretagne-de-Marsan. L'intérêt de cette zone est représenté par le déplacement et l'enrichissement de l'ancienne colonie de hérons bihoreaux de Bordères présents au niveau de deux étangs. Très peu de données existent actuellement sur ce zonage.
- La ZNIEFF de type II – 720030034 : « *L'Adour d'Aire sur l'Adour à la confluence avec la Midouze, tronçon des saligues et gravières* », à environ 3 km au sud du site. Cette ZNIEFF regroupe des habitats déterminants tels que des groupements à Ruppia, différents types de Dunes Grises, des pelouses dunaires, bois de Frênes, forêts galeries à saules blancs, galeries d'aulnes blancs, lisières et dunes thermophiles. Cette ZNIEFF regroupe des espèces faunistiques déterminantes parmi lesquelles on peut compter dans le groupe des Lépidoptères le damier de la sucisse (Euphydryas aurinia), le cuivré des marais (Lycaena dispar). Deux espèces de mammifères jugées comme déterminantes sont présentes comme la loutre d'Europe (Lutra lutra), et le Vison d'Europe (Mustela lutreola). Parmi les odonates on compte l'agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale), le Gomphe de Graslin (Gomphus grasilinii), la Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii). Beaucoup d'espèces de Phanérogames sont présentes tel que le jonc maritime (Juncus maritimus), la saieparelle (Smilax aspera) ; de poissons comme la grande alose (Alosa alosa), le brochet (Esox lucius), le saumon de l'Atlantique (Salmo salar). Une seule espèce de Ptéridophytes ainsi que de reptiles recensée et respectivement nommées Fougère d'eau quatre feuilles (Marsilea quadrifolia), la Cistude d'Europe (Emys orbicularis).

Le projet n'est pas concerné par ces zones naturelles.

Ces espaces sont présentés sur les figures suivantes.

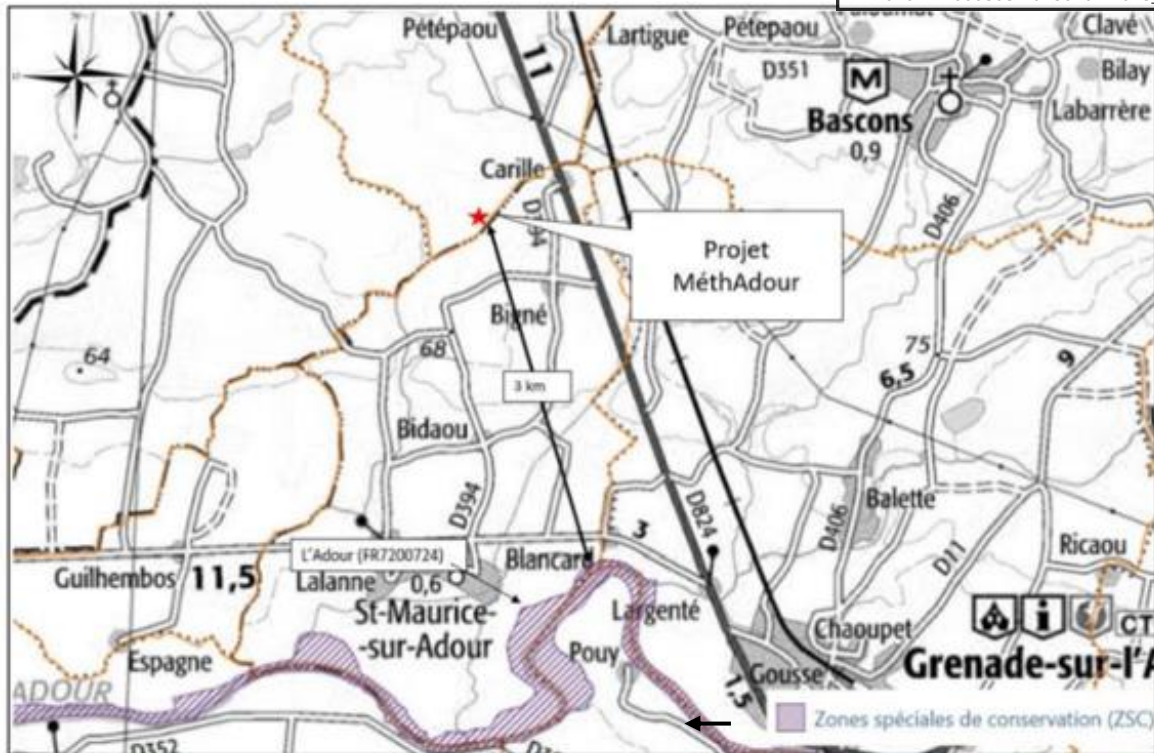


Figure 5: Sites Natura 2000 (Habitat) à proximité du site d'étude



Figure 6: ZNIEFF situées à proximité du site d'étude

- Arrêté de Protection de Biotope (APB)

Aucune zone couverte par un APB n'est localisée à proximité du La zone la plus proche est "L'Etang de Lague et ses environs" (n°FR3800805), située à 67 km au Nord-Ouest.

- Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (nationale ou régionale), zone de conservation halieutique ou parc naturel régional

Le site d'étude n'est inclus dans aucun zonage de protection évoqué ci-dessus. Le parc naturel régional le plus proche est situé à 17 km au Nord, il s'agit des "Landes de Gascogne" (FR8000018).

3.2.1.2 Zones humides

Aucun site RAMSAR (convention sur les zones humides) n'est localisé à moins de 10 km du site d'étude.

Plusieurs zones humides sont identifiées par le SAGE d'Adour Amont, l'une d'elle se situe sur la commune de Bretagne-de-Marsan, à 2,4 km au Nord du projet.

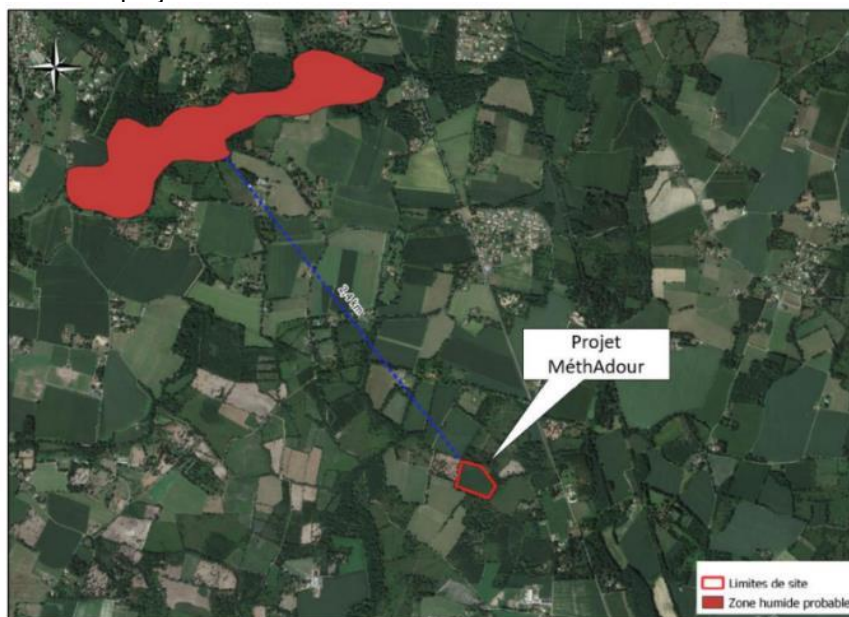


Figure 7 : Zones humides recensées à proximité du projet (source : SAGE Adour Amont)

3.2.1.3 Occupation du sol

La parcelle projet est actuellement une prairie utilisée pour le pâturage des bovins ou la fauche.

3.3.2 Incidences

Aucune zone naturelle n'est concernée directement par l'aire d'étude et les sites les plus proches sont situés à plus de 3 km.

Les rejets de l'installation de stockage correspondent aux eaux de ruissellement sur les zones imperméabilisées du stockage.

Etant donné les distances et les rejets limités, le projet n'aura pas d'incidence sur les habitats et les espèces présentes au sein de ces zones naturelles protégées.

3.3.3 Mesures

Les mesures prévues sont la présence d'une zone de rétention étanche autour de cuves et le contrôle de la qualité des eaux avant rejet au milieu naturel.

L'incidence résiduelle du projet sur les zones naturelles est donc faible.

3.4 Paysage

3.4.1 Etat initial

Le projet de stockage de digestat est prévu sur la parcelle attenante à l'unité de méthanisation. Les photographies ci-dessous présentent la vue du site avant création des 2 cuves de stockage.

Le contexte est celui d'une installation de méthanisation implantée dans une zone à dominante agricole, les parcelles voisines sont des prairies, parcelles cultivées et forêts plus ou moins denses avec quelques maisons et fermes éparses sans continuité et sans visibilité directe sur la parcelle projet.



Photo 2 : Vues du site avant la création des cuves de stockage digestat

3.4.2 Incidences

Les photographies ci-dessous présentent la vue du site après l'implantation des deux cuves de 8000 m³.





Photo 3 : Vues du site après la création des cuves de stockage digestat

Les deux cuves de stockages de digestats seront implantées au sud de l'unité de méthanisation dans la continuité des installations de l'unité de méthanisation.

3.4.3 Mesures

L'incidence du projet sur le paysage est limitée par le choix d'implantation des cuves sur la parcelle voisine de l'unité de méthanisation, qui est situé dans un paysage boisé et sans visibilité directe. Il est également prévu de traiter le plus possible les emprises libres en espaces verts en périphérie des zones imperméabilisées.

3.5 Odeurs

3.5.1 Etat initial

La zone d'étude se situe sur la parcelle voisine de celle prévue pour la construction de l'unité de méthanisation METHADOUR. L'installation est déjà autorisée par l'arrêté préfectoral DCPAT-BDLIT n°2022-55 du 4 mars 2022, et elle traitera des intrants agricoles et des sous-produits de l'industrie agro-alimentaire. Elle sera équipée d'un système de traitement des odeurs permettant de limiter les nuisances olfactives dans l'environnement. Les autres parcelles entourant le site du projet pour les cuves de digestat sont des parcelles agricoles ou boisées.

Les sources olfactives environnementales se limitent donc principalement aux activités agricoles et de méthanisation du secteur.

3.5.2 Incidences

Le digestat liquide est issu de la digestion de matières organiques, il est stabilisé et présente moins d'odeurs que les effluents agricoles tels que le lisier. Il peut cependant générer quelques émissions lors des opérations de chargement / déchargement (les habitations les plus proches sont situées à environ 210 m du site).



Figure 8: Distance aux habitations

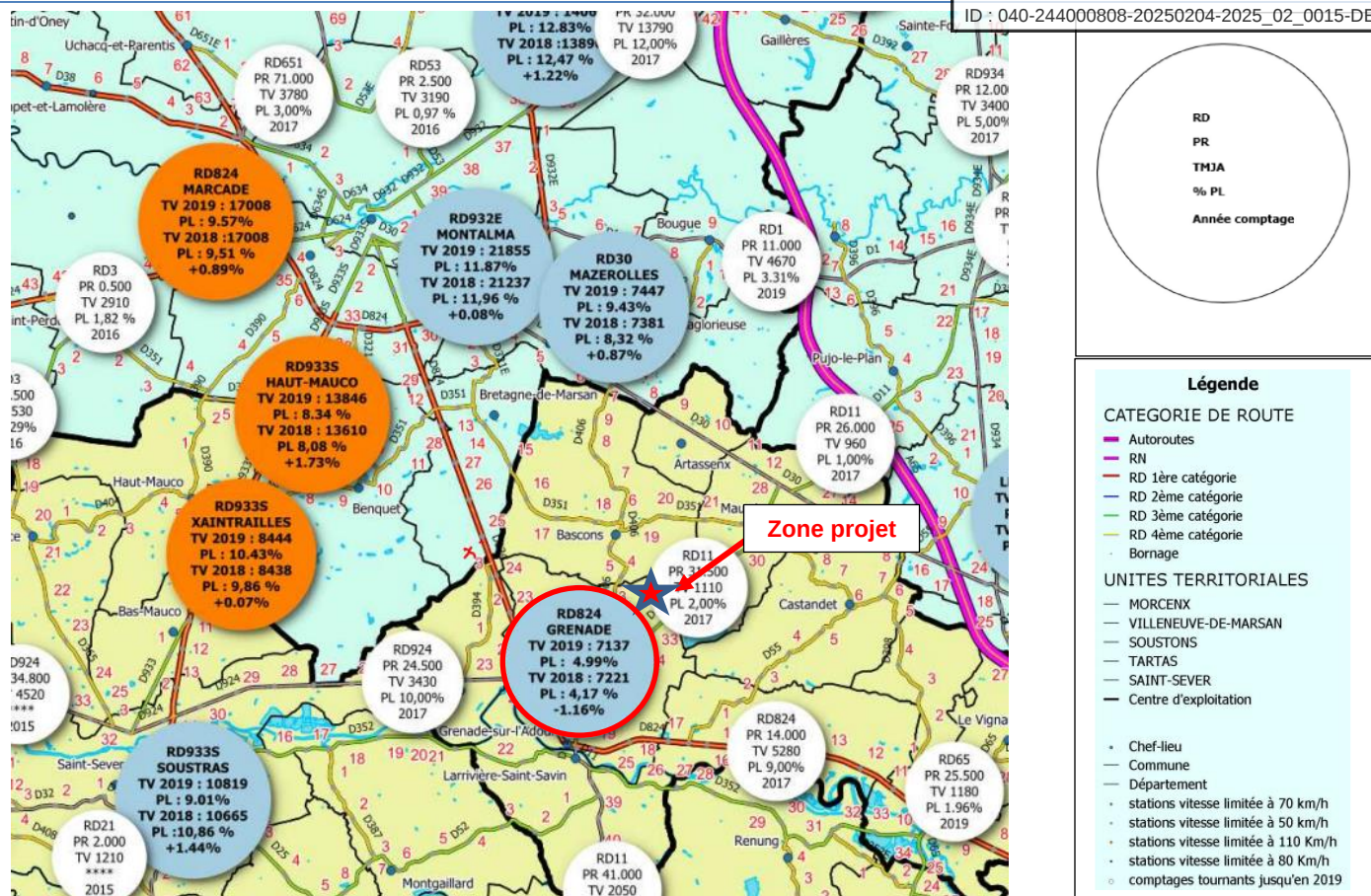


Figure 10: comptage routier DÉPARTEMENTAL DES LANDES / Carte des comptages stations SIREDO (permanents) et comptages tournants mis à jour pour 2019 (source : BDTopo©IGN)

Légende : PR = Point de repère, TV = trafics Tous véhicules, PL = Poids lourds

<https://www.landes.fr/comptage-routier>

3.6.2 Incidences

Les flux de camions liés à l'implantation de l'unité de méthanisation METHADOUR ont été estimés dans le dossier d'Enregistrement ICPE de 2021. Le trafic poids-lourds a été évalué à environ 2075 camions par an dont environ 845 pour les intrants, 1100 pour le digestat liquide et 130 pour le digestat solide. Cela représente moins de 0,15% du trafic routier journalier moyen de la RD 824 au niveau de Grenade-sur-Adour (selon comptage routier du Conseil Départemental en 2019). L'impact a donc été évalué comme faible.

Le dossier initial prévoyait que la totalité du digestat liquide produit (33 000 m³) soit évacué par camion-citerne vers, d'une part des stockages des agriculteurs dans la cadre des échanges lisier/digestat, et d'autre part des stockages délocalisés MéthAdour qui finalement ne seront pas créés. Avec l'implantation des cuves de stockages à proximité du site de méthanisation, le digestat produit est envoyé directement de l'unité de méthanisation vers les cuves par canalisations, il n'y a donc pas de trafic routier lié à ce transfert. La position centrale des cuves permet de pouvoir stocker le digestat produit tout au long de l'année et de l'évacuer au moment des périodes d'épandage directement vers les parcelles agricoles, et donc d'éviter des transports supplémentaires liés aux stockages intermédiaires déportés. Le transport peut donc être effectué de plusieurs manières :

- Tout au long de l'année : par camion-citerne vers les stockages des agriculteurs ;
- En période d'épandage : par camion-citerne vers des caissons étanches de 30 m³ à proximité des parcelles pour reprise par une tonne à lisier avant épandage ;
- En période d'épandage : directement par tonnes à lisier des agriculteurs qui viennent charger sur le site pour épandre sur des parcelles à proximité immédiate de l'unité.

Pour évaluer l'impact sur le trafic routier, nous prenons donc en compte le cas le plus défavorable dans lequel la totalité du digestat liquide produit est évacué par camion-citerne. Cela représente environ 1100 camions par an, soit moins de 0,06% du trafic journalier sur la RD 824 au niveau de Grenade-sur-Adour (selon les données 2019 du Conseil

Départemental).

L'impact reste équivalent à celui évalué dans le dossier d'enregistrement de 2021, c'est-à-dire faible.

Dans le cas où des agriculteurs viendront charger directement le digestat sur le site, l'impact sera plus faible car ces transports se substituent à des transport déjà existants (fertilisation des agriculteurs).

3.6.3 Mesures

Les mesures prévues pour limiter le trafic routier sont les suivantes :

- Transfert par canalisation du digestat produit sur le site vers les cuves de stockages et des cuves de stockage vers la zone de chargement ;
- Position centrale des cuves des stockage par rapport au périmètre d'épandage.

3.7 Urbanisme

3.7.1 Etat initial

Le PLUi du Mont de Marsan Agglomération a été approuvé le 12/12/2019. La parcelle prévue pour la construction des cuves de stockage digestat est actuellement classé en zone A (agricole) du PLUi (cf. figure suivante).

- Parcelle classée A, Zone agricole
- Parcelle classée AU ENR, Zone à urbaniser à vocation de production d'énergie renouvelables
- Parcelle classée N, Zone naturelle

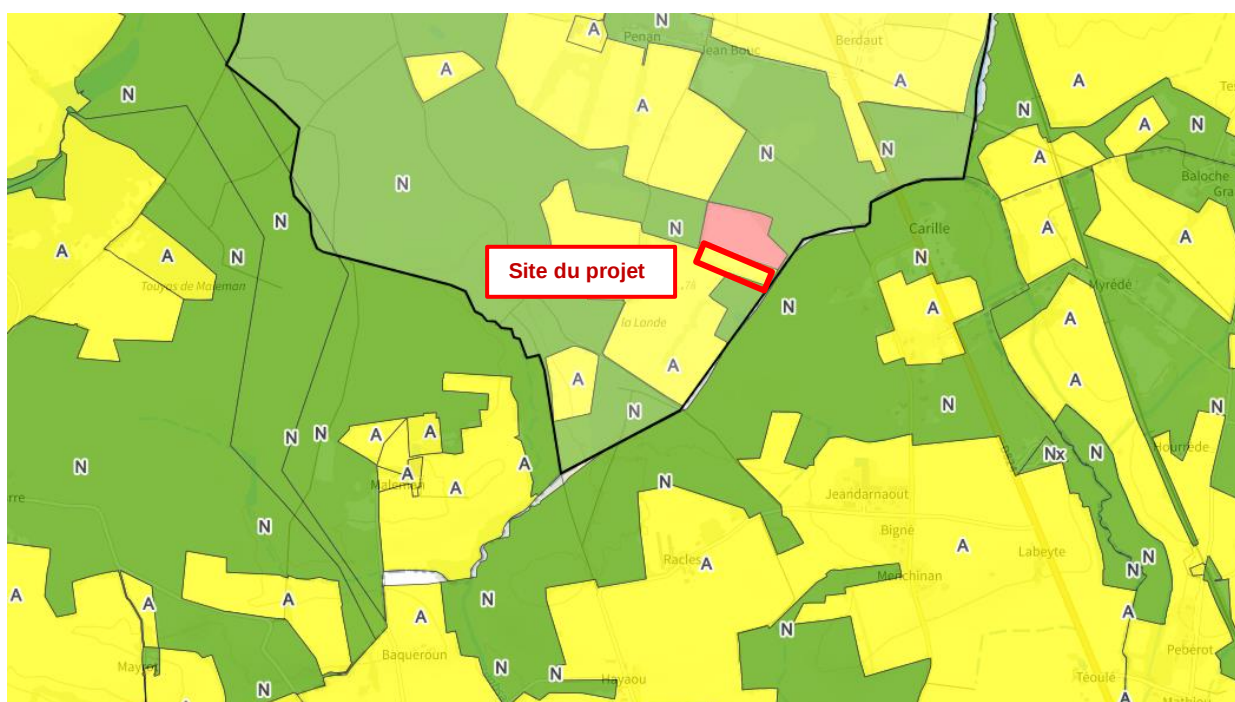


Figure 11: Plan de zonage du PLUi du Mont de Marsan

3.7.2 Compatibilité

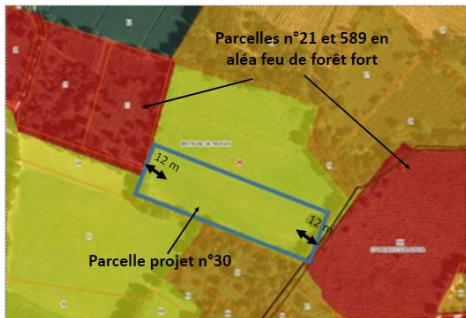
Le stockage de digestat est une activité qui pourrait être compatible avec le règlement de la zone agricole. Toutefois, à la suite des échanges avec les services de la DDTM et les services d'urbanisme de la collectivité et vu la localisation du projet sur la parcelle attenante à l'unité de méthanisation qui est en zone AU ENR, il a été décidé de faire une déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLUi afin de passer en zone AU ENR. Cette procédure a été lancée en juin 2024 et la modification du PLU est prévue pour fin 2024/début 2025.

Dans le tableau suivant sont présentés les éléments du règlement du PLUi pour lesquels le projet est concerné en prenant en compte le futur zonage AU ENR de la parcelle.

La zone AU ENR correspond à une zone à urbaniser photovoltaïque ou autres énergies renouvelables. Le règlement de cette zone se trouve dans le document « Orientations d'aménagement & de Programmation (OAP) » annexé au PLUi de Mont-de-Marsan Agglo. Le chapitre 4 de ce document concerne le cadre réglementaire commun et schémas d'intention des perspectives d'aménagement de cette zone.

Tableau 2: Tableau de conformité du projet vis-à-vis du PLUi du Mont de Marsan

Règlement du PLUi	Compatibilité du projet						
<u>DISPOSITIONS GENERALES DU PLUi</u> Le présent règlement s'applique aux constructions nouvelles et à tout aménagement de constructions existantes. Il s'applique également : - Aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ; - Aux démolitions.	Le règlement est applicable pour la construction des deux nouvelles cuves de stockage digestat. Celle-ci fait l'objet d'un permis de construire qui est déposé en parallèle du présent dossier de porter-à-connaissance. Méthadour est une ICPE soumise à Enregistrement sous la rubrique 2781 – Méthanisation. Le règlement s'applique donc au projet de construction et d'exploitation des cuves de stockage de digestat.						
<u>Prescriptions relatives à la zone AU ENR (cahier des OAP)</u> <u>1/Eléments de programmation</u> A. <u>Mixité fonctionnelle</u> <table> <tr> <th>INTERDICTIONS</th><th>LIMITATIONS</th></tr> <tr> <td>Les destinations et sous-destinations suivantes sont interdites</td><td>Les destinations et sous-destinations suivantes sont autorisées sous conditions décrites ci-dessous :</td></tr> <tr> <td> - Toutes les constructions non mentionnées dans la colonne « limitations » </td><td> - Seuls sont autorisés les équipements et les installations destinés à la production énergétique. </td></tr> </table> B. <u>Programmation</u> La zone pourra être aménagée en une ou plusieurs fois, au fur et à mesure de la réalisation des réseaux. <u>2/ Qualité de l'insertion architecturale, urbain et paysagère</u> A. <u>Principe d'insertion dans le tissu environnant et organisation des constructions</u> Traitement paysager : de manière générale, il conviendra de porter une réflexion sur le traitement paysager de l'ensemble du périmètre afin de limiter la perception paysagère des équipements. B. <u>Réseaux</u> Les réseaux et branchements seront idéalement réalisés en souterrain.	INTERDICTIONS	LIMITATIONS	Les destinations et sous-destinations suivantes sont interdites	Les destinations et sous-destinations suivantes sont autorisées sous conditions décrites ci-dessous :	Toutes les constructions non mentionnées dans la colonne « limitations »	Seuls sont autorisés les équipements et les installations destinés à la production énergétique.	1.A. Le projet de stockage de digestat est lié au fonctionnement de l'installation de méthanisation qui produit du biométhane. Le gaz sera injecté dans la canalisation de gaz naturel de TERECA. Il s'agit donc bien d'une installation destinée à la production énergétique. 1.B. L'aménagement de la parcelle sera réalisé en une ou plusieurs fois. 2.A. La parcelle qui accueillera le stockage de digestat est entourée d'arbres. La visibilité des équipements sera donc limitée depuis les alentours. En outre, le stockage sera situé dans la continuité des installations de méthanisation. L'aménagement paysager sera conforme aux exigences du PLUi. 2.B. Les réseaux seront enterrés quand cela est possible. Les principaux réseaux nécessaires pour le projet sont : réseau électrique et eaux. La parcelle projet (AK 30 en partie) est mitoyenne de 2 parcelles soumise à un aléa feu de forêt fort (n°21 et 589).
INTERDICTIONS	LIMITATIONS						
Les destinations et sous-destinations suivantes sont interdites	Les destinations et sous-destinations suivantes sont autorisées sous conditions décrites ci-dessous :						
Toutes les constructions non mentionnées dans la colonne « limitations »	Seuls sont autorisés les équipements et les installations destinés à la production énergétique.						
<u>Dans les zones concernées par l'aléa feu de forêt :</u> Afin de permettre un accès par tous temps des engins de secours et de lutte							

Règlement du PLUi	Compatibilité du projet
contre l'incendie, une bande inconstructible d'une largeur de 12 mètres est imposée au niveau de la zone de contact avec les secteurs soumis à l'aléa incendie identifiés au Plan de Zonage (espaces naturels non agricoles tels que forêts, bois, landes, friches, etc.). Celle-ci peut être réduite à 6 mètres en cas de terrain étroit rendant impossible un espace tampon plus large. Dans le cas des opérations modifiant l'implantation d'espaces boisés non protégés, cette bande de 12m devra être préservée entre les constructions et la nouvelle implantation boisée.	Les cuves seront implantées à plus de 12 mètres de la limite de ces parcelles. 

Au regard du tableau ci-dessus, **le projet est compatible avec le PLUi du Pays de Mont Marsan.**

3.8 Synthèse des mesures prévues

Le tableau suivant synthétise les mesures prévues dans le cadre du projet.

Tableau 3: Synthèse des mesures prévues dans le cadre du projet

Segment de l'environnement concerné	Mesures prévues
Milieu physique : Sols	Réutilisation des déblais excavés pour la création des merlons autour des cuves Les déblais seront utilisés pour la formation des talus en bordure des cuves. Cette mesure permettra d'éviter tout apport de matériaux extérieurs et toute évacuation de remblais hors du site de projet. Limitation des risques de fuite par mise en place d'une zone de rétention étanche autour des cuves.
Milieu physique : Eaux souterraines et superficielles	Respect des distances d'implantation par rapport aux cours d'eau, plan d'eau et puits. Système de suivi du remplissage des cuves pour éviter leur débordement. Cuves de stockages situées dans une zone de rétention étanche. Eaux de ruissellement collectées et stockées dans un bassin tampon avant rejet au milieu naturel. Contrôle périodique des eaux rejetées afin de vérifier leur conformité aux seuils réglementaires.
Milieu naturel : Zonages réglementaires	Évitement des zones à enjeux écologiques identifiées dans la bibliographie. Mesures pour limiter les risques de pollution des eaux et des sols qui pourraient avoir des incidences indirectes sur les milieux naturels.
Paysages	Choix d'implantation des cuves de stockage sur la parcelle voisine de l'unité de méthanisation, qui est situé dans un paysage boisé et sans visibilité directe. Intégration paysagère du site.
Milieu humain : Odeurs	Limiter la présence de digestat liquide à l'air libre Cuves de stockage couvertes par une bâche PCV pour éviter un stockage à l'air libre du digestat. Lors des opérations de chargement/, le digestat sera transféré des cuves vers un camion-citerne par un transfert « fermé » à l'aide de pompes et tuyaux.
Milieu humain : trafic routier	Limitation des transports de digestat : - Transfert du digestat produit sur le site vers les cuves de stockage par canalisation ; abandon du projet initial de créer des stockages délocalisés qui auraient engendrés des transports supplémentaires. - Position centrale des cuves par rapport aux parcelles agricoles permettant de limiter les transports.

4. Conclusion

Dans le cadre de l'étude d'incidence environnementale du Porter- à-connaissance du stockage de digestat sur la commune de Bretagne-de-Marsan, plusieurs segments de l'environnement susceptibles de présenter plus d'enjeux ont été identifiés. Les enjeux associés ont été évalués :

- **Les sols** : le projet aura une incidence faible en phase travaux par la mise en œuvre d'une mesure de réutilisation des déblais pour la formation de talus autour des cuves nouvellement créée. En phase d'exploitation, la présence d'une rétention étanche permettra de réduire l'impact ;
- **Les eaux** : le projet respecte les distances minimales d'implantation par rapport aux cours d'eau, plan d'eau, puit et captage AEP. En outre plusieurs mesures sont prévues pour limiter les risques de pollution des eaux : rétention étanche, système de suivi du remplissage des cuves, contrôle périodique des rejets. L'incidence résiduelle du projet sur les eaux est donc faible.
- **Le milieu naturel** : l'analyse de l'état initial a permis de révéler l'absence d'enjeux vis-à-vis des sites Natura 2000 et des ZNIEFF environnantes qui sont relativement éloignées du site du projet qui rejettera uniquement des eaux pluviales non polluées. De plus, aucun élément ne fait part de la présence d'une zone humide au sein du site de projet. L'incidence est donc limitée.
- **Le paysage** : les cuves de stockage digestat seront implantées dans la continuité de l'installation de méthanisation, au sein d'une zone arborée et sans visibilité directe. Une intégration paysagère adaptée est prévue, l'incidence du projet sur le paysage est donc très faible.
- **Les odeurs** : des mesures sont prévues afin de limiter le contact du digestat avec l'air (stockage de digestat couvert et chargement/déchargement du digestat en « circuit fermé »). Ces mesures permettront de limiter les éventuelles nuisances olfactives ;
- **Le trafic** : le projet permettra de transporter par canalisation le digestat produit sur le site vers les cuves de stockages. Il permettra aussi un positionnement central du stockage de digestat par rapport aux parcelles d'épandage limitant ainsi les transports supplémentaires dans le cas où des stockages délocalisés auraient été créés.

L'analyse des différents segments de l'environnement concernés par le projet permet ainsi de montrer l'absence d'impacts majeurs du projet sur l'environnement.